

AFRICAN UNION

الاتحاد الأفريقي



UNION AFRICAINE

UNIÃO AFRICANA

---

Addis Ababa, Ethiopia, P.O. Box: 3243 Tel.: (251-11) 5513 822 Fax: (251-11) 5519 321  
Email: [situationroom@africa-union.org](mailto:situationroom@africa-union.org)

---

CONSEIL DE PAIX ET DE SÉCURITÉ  
933<sup>ème</sup> RÉUNION

23 JUIN 2020  
ADDIS ABÉBA, ÉTHIOPIE

PSC/PR/COMM.(CMXXXIII)

COMMUNIQUÉ

**COMMUNIQUÉ**

**Adopté par le Conseil de paix et de sécurité (CPS) de l'Union africaine (UA) lors de sa 933<sup>ème</sup> réunion tenue le 23 juin 2020, sur la jeunesse, la paix et la sécurité en Afrique,**

Le Conseil de paix et de sécurité,

***Prenant note*** de l'allocution d'ouverture faite par le Représentant permanent de la République algérienne démocratique et populaire auprès de l'UA et Président du CPS pour le mois de juin 2020, l'Ambassadeur Salah Francis Elhamdi; de la communication du Commissaire de l'UA à la paix et à la sécurité, l'Ambassadeur Smail Chergui, lue en son nom par le Directeur Paix et Sécurité de l'UA, Dr. Admore Mupoki Kambudzi; de la présentation faite par le Président du Comité d'experts du CPS pour le mois de juin 2020, du rapport de la réunion consultative du Comité d'experts du CPS tenue à Nairobi, au Kenya, du 17 au 19 décembre 2019, conformément à la décision du CPS adoptée lors de sa 895<sup>ème</sup> réunion, séance publique, tenue le 15 novembre 2019; ainsi que de la présentation du Coordonnateur de l'étude sur les rôles et les contributions des jeunes à la paix et à la sécurité en Afrique, Professeur Charles Ukeje;

***Prenant également note*** du Cadre continental sur les jeunes la paix et la sécurité en Afrique et du rapport sur l'étude sur les rôles et les contributions des jeunes à la paix et à la sécurité en Afrique;

***Rappelant*** la Charte africaine de la jeunesse, adoptée par la 7<sup>ème</sup> Session ordinaire de la Conférence des chefs d'État et de Gouvernement de l'UA tenue à Banjul, en Gambie, le 2 juillet 2006, en particulier l'article 17, qui reconnaît le rôle important des jeunes dans la promotion de la paix et de la sécurité en Afrique. ***Rappelant également*** les aspirations 4 et 6 de l'Agenda 2063, respectivement, à savoir une Afrique pacifique et sûre et une Afrique dont le développement est axé sur les personnes, en s'appuyant sur le potentiel offert par sa population, en particulier les femmes et les jeunes, et les soins aux enfants; les aspirations 4,7,9 et 10 de l'Agenda 2040 de l'Afrique pour les enfants, la Décision [Assemblée/AU/Dec.591 (XXVI)], adoptée par la Conférence lors de sa 26<sup>ème</sup> Session ordinaire tenue à Addis Abéba, en Éthiopie, les 30 et 31 janvier 2016, dans laquelle la Conférence a adopté le thème de l'année 2017 «Exploiter le dividende démographique à travers les investissements dans la jeunesse », qui a jeté les bases de l'intégration de la participation des jeunes dans les programmes de la Commission de l'UA; ainsi que les résolutions 2250(2015) et 2419(2018) du Conseil de sécurité des Nations unies et de la 5<sup>ème</sup> priorité de la stratégie 2030 des Nations unies sur la jeunesse;

***Rappelant également*** ses décisions et prises de position antérieures sur les jeunes, la paix et la sécurité, en particulier le Communiqué [PSC/PR/COMM.(DCLXV)] adopté par le Conseil lors de sa 665<sup>ème</sup> réunion tenue le 13 mars 2017, au cours de laquelle le Conseil a encouragé la participation des jeunes à la médiation et à la prévention des conflits, ainsi que le communiqué [PSC/PR/COMM.(DCCCVII)] adopté lors de sa 807<sup>ème</sup> réunion, séance publique tenue le 8 novembre 2018; et sa 895<sup>ème</sup> réunion, séance publique, tenue le 15 novembre 2019;

**Rappelant en outre** la décision [Assembly/AU/Dec. 753] adoptée par la Conférence des chefs d'État et de Gouvernement de l'UA lors de sa 33<sup>ème</sup> Session ordinaire tenue les 9 et 10 février 2020, par laquelle la Conférence a demandé à la Commission de l'UA d'institutionnaliser le programme Jeunesse pour la paix en Afrique au sein du Département Paix et Sécurité avec la désignation d'un Bureau dédié pour coordonner les efforts de toutes les parties prenantes et faciliter sa pleine opérationnalisation en vue de répondre aux attentes croissantes des jeunes sur le continent; et a approuvé les cinq jeunes Ambassadeurs régionaux africains pour la paix représentant les cinq régions de l'UA et les encourage à promouvoir les efforts des jeunes en faveur de la paix et de la sécurité; À cet égard, **félicitant** les cinq (5) jeunes Ambassadeurs régionaux africains pour la paix (AYAP), Alhafiz Hassan Ahamat (Tchad) Représentant de l'Afrique centrale; Ng'ang'a Emma (Kenya) Représentant de l'Afrique de l'Est; Edabbar Mohamed (Libye) représentant de l'Afrique du Nord; Mokgonyana Karabo (Afrique du Sud) Représentant de l'Afrique australe; et Kane Moctar (Mali) Représentant de l'Afrique de l'Ouest.

Agissant en vertu de l'article 7 de son Protocole, le Conseil de paix et de sécurité

1. **Reconnaît** les rôles et contributions importants de la jeunesse africaine dans la promotion de la paix, de la sécurité et de la stabilité en Afrique dans le cadre de la Feuille de route principale de l'UA sur les mesures pratiques pour faire taire les armes en Afrique à l'horizon 2020, et de l'Aspiration numéro 4 de l'Agenda 2063, ainsi que des résolutions 2250 (2015) et 2419 (2018) du Conseil de sécurité des Nations unies. Le Conseil **reconnaît également** la contribution de la jeunesse africaine à la lutte contre la nouvelle pandémie de coronavirus (COVID-19);
2. **Note avec satisfaction** la finalisation du Cadre continental sur les jeunes, la paix et la sécurité et le plan de mise en œuvre décennal en collaboration avec les Communautés économiques régionales et les Mécanismes régionaux pour la prévention, la gestion et le règlement des conflits (CER/MR) et les jeunes; **souligne** que le Cadre continental sur les jeunes, la paix et la sécurité fournit des orientations normatives aux États membres, aux CER/MR sur la promotion d'une participation significative des jeunes dans tous les domaines de la paix, de la sécurité et du développement et **souligne l'importance** d'assurer que l'UA s'approprie pleinement tous les processus liés à sa mise en œuvre; **félicite** le Comité d'experts du CPS pour leurs orientations en vue de la finalisation du Cadre continental sur les jeunes, la paix et la sécurité, ainsi que le rapport sur l'étude sur les rôles et les contributions des jeunes à la paix et à la sécurité en Afrique;
3. **Adopte** le Cadre continental sur les jeunes, la paix et la sécurité et **souligne la nécessité** d'une mise en œuvre dans les cinq principaux domaines prioritaires à savoir la participation, la prévention, la protection, le partenariat et la coordination, ainsi que le désengagement et la réintégration, conformément aux articles 11 et 17 de la Charte africain de la jeunesse et les résolutions 2250 et 2419 du CSNU; **demande** à la Commission, en collaboration avec les CER/MR, de vulgariser et de faciliter la mise en œuvre immédiate du Cadre. Dans le même contexte, **demande** à la Commission de l'UA en collaboration avec les États membres et les CER/MR de commencer la mise en œuvre du Plan décennal de mise en œuvre du Cadre continental sur les jeunes, la paix et la sécurité (YPS) 2020-2029;

4. **Souligne l'importance** pour les États membres d'intégrer et de renforcer davantage la participation des jeunes à toutes les étapes des processus de paix et au développement national à tous les niveaux, à savoir aux niveaux communautaire, national, régional et continental, et à cet égard, **encourage** les États membres à continuer de mettre en œuvre la Charte africaine de la jeunesse; **encourage également** les États membres à s'approprier la Cadre continental sur les jeunes, la paix et la sécurité et le mettre en œuvre, y compris l'élaboration de plans d'action nationaux (PAN), conformément aux politiques nationales sur la jeunesse et aux plans nationaux de développement en vue de relever tous les défis d'une participation effective des jeunes à la promotion de la paix et de la sécurité sur le continent; dans le même contexte, **souligne la nécessité** pour les États membres, travaillant en étroite collaboration avec les CER/MR ainsi que les organisations des jeunes concernées, de redoubler d'efforts pour mobiliser les ressources financières nécessaires à la mise en œuvre efficace des projets menés par les jeunes dans le domaine de la paix, de la sécurité et de la stabilité en Afrique;
5. **Salue** les efforts déployés par la Commission en collaboration avec les CER/MR pour mener l'étude sur les rôles et les contributions des jeunes à la paix et à la sécurité en Afrique et **reconnait avec satisfaction** les énormes interventions des jeunes femmes et hommes en faveur de la paix, tel qu'indiqué dans le rapport; **prend acte avec satisfaction** de la finalisation du rapport d'étude sur les rôles et les contributions des jeunes à la paix et à la sécurité en Afrique; à cet égard, **entérine** le rapport de l'étude sur les rôles et les contributions des jeunes à la paix et à la sécurité en Afrique, avec les paragraphes modifiés tel que demandé par les membres du Conseil à la suite de la présentation du rapport du Comité des experts du Conseil;
6. **Souligne** que les énormes interventions entreprises par les jeunes sur le continent dans le domaine de la paix et de la sécurité méritent d'être reconnues et récompensées, et **encourage** les États Membres et d'autres institutions/organisations africaines à introduire des récompenses non monétaires pour les jeunes artisans de la paix sur le continent;
7. **Souligne la nécessité** de déployer des efforts concertés pour associer davantage les jeunes aux efforts de paix et de sécurité, et surtout de reconnaître les jeunes comme une ressource vitale pour la paix et la sécurité, et comme un instrument pour l'agenda de faire taire les armes, ainsi que des agents clés pour le changement socio-économique et le développement durable sur le continent; À cet égard, **souligne la nécessité** d'un soutien financier et technique aux interventions menées par les jeunes, y compris les dialogues ainsi que les projets de développement visant à s'attaquer aux causes structurelles et immédiates de la violence en Afrique;
8. **Souligne l'importance** pour les États membres de créer un environnement propice à travers des politiques axées sur la jeunesse, afin de promouvoir l'autonomisation des jeunes dans les domaines de l'emploi, de l'entrepreneuriat, de l'éducation et de l'engagement des jeunes, y compris des formations professionnelles; **encourage** les États membres à revoir leurs programmes d'études respectif pour intégrer l'éducation à la paix visant à créer une société pacifique;

9. **Appelle** les États membres, qui ne l'ont pas encore fait, à signer et ratifier, ainsi qu'à mettre en œuvre la Charte africaine de la jeunesse, afin d'institutionnaliser la participation des jeunes, en particulier dans les efforts de prévention des conflits et de médiation;
10. **Exprime sa gratitude** à tous les partenaires de l'UA et à la communauté internationale pour leur soutien continu à la mise en œuvre efficace de la Charte africaine de la jeunesse, ainsi que des résolutions 2250 et 2419 du CSNU; et **encourage** un renforcement de la collaboration entre l'UA et les Nations unies dans tous les aspects concernant la jeunesse, en vue d'assurer la synergie, la complémentarité et la cohérence nécessaires entre les efforts continentaux et internationaux;
11. **Se félicite** de l'organisation par les États membres d'événements et de conférences de haut niveau consacrés à la promotion de la jeunesse mondiale et africaine, tels que le Sommet des jeunes dirigeants africains tenu au Ghana, en novembre 2019 et le Forum mondial de la jeunesse tenu en décembre 2019, en Égypte ;
12. **Demande** à la Commission de l'UA d'informer régulièrement le Conseil sur l'état des progrès accomplis dans l'exécution du plan décennal de mise en œuvre du Cadre continental sur les jeunes, la paix et la sécurité, 2020-2029 et les défis rencontrés, de soumettre un rapport préliminaire sur sa mise en œuvre au cours du 10<sup>ème</sup> anniversaire de l'adoption du Cadre Commentaires du président, tandis qu'un rapport à mi-parcours doit être soumis en 2025 pour faire le point des réalisations et souligner les défis à relever avant le 10<sup>ème</sup> anniversaire;
13. **Décide** de rester activement saisi de la question.